# COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**

<u>Présents</u>: CALVET Guy, BOCQUIER Éric, CALVET Carole, CALVO Christophe, BISMUTH Serge, AUCLAIR Louis-Dominique, FRIGOLA Dominique, ATLE-VILLEROY Eulalie, MARTY Nadège

### **Absents avec procuration:**

# **Absents:**

Secrétaire de séance : CALVET Carole

# **ORDRE DU JOUR**

#### **DELIBERATIONS**

- Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Mise en place définitive de l'entretien professionnel
- Modernisation du recouvrement des produits par la mise en place du titre payable par Internet (TIPI) et du prélèvement automatique.
- Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.
- Retrait de la délibération n°2018-021 portant sur le refus de déclassement des compteurs d'électricité et l'interdiction d'élimination des compteurs existants.
- Refus du remplacement des compteurs d'électricité existants dans les installations et bâtiments communaux.
- Décision modificative virement de crédit du compte « Réseaux de voirie » sur les comptes « bâtiments et installations » et « Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération ajournée au prochain Conseil Municipal, en attente de précisions du Centre de Gestion.

Mise en place définitive de l'entretien professionnel

Délibération ajournée au prochain Conseil Municipal, en attente de précisions du Centre de Gestion.

Modernisation du recouvrement des produits par la mise en place du titre payable par Internet (TIPI) et du prélèvement automatique.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place du titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra à l'usager de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le site de la DGFiP https://www.tipi.budget.gouv.fr.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes constitue également un moyen moderne de paiement qu'il convient de développer.

Il est proposé, d'instaurer TIPI pour l'intégralité des recettes de la commune et de mettre en œuvre le prélèvement pour toutes les créances répétitives à compter de la validation de la présente délibération par le Conseil Municipal,

Le rapport de Monsieur Le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents.

## décide de :

- ne pas autoriser la mise en place du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,

- ne pas autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement."

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

# Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 16 octobre 2018.

En conséquence, nous vous proposons :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du document unique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

Retrait de la délibération n°2018-021 portant sur le refus de déclassement des compteurs d'électricité et l'interdiction d'élimination des compteurs existants

Monsieur le Maire expose :

Suite au courrier de Monsieur Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, reçu le 8 octobre 2018, la délibération 2018-021 du 28 septembre 2018 doit être retirée car elle apparait entachée d'illégalités.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal, le retrait de cette délibération du registre.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité de retirer la délibération n°2018-021 du registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

Refus du remplacement des compteurs d'électricité existants dans les installations et bâtiments communaux.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L341-4 du Code de l'Energie,

Vu l'article 121-3 du Code Pénal,

Vu l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que la commune de St-Arnac est cliente d'Enedis pour les compteurs d'électricité équipant ses installations et bâtiments communaux, aux numéros PDL suivants :

24243270589292

24244283613887

24244573049495

24242981153689

24244138896017

24242836435812

24243125871442

24291316898809

24242691718079

24295079530296

2423415307079

2423413301019

24243560024810

24244428331645

24242547000249

Considérant que la commune de St-Arnac est, à ce titre, titulaire des contrats :  $n^{\circ}$  5364077314 et 9420564704 ;

Considérant que c'est la mairie de St-Arnac qui paie les factures des consommations de ses différents compteurs ;

Considérant que l'article L341-4 du Code de l'Energie n'oblige en aucune façon à accepter spécifiquement les nouveaux compteurs LINKY ou LANDY+GYR ou autre du même type ;

Considérant que la commune de St-Arnac et son maire pourraient être tenus pour responsables de tout dommage affectant ses employés et/ou usagers de ses installations et bâtiments, du fait du fonctionnement de ses compteurs ;

Considérant que les compagnies d'assurances excluent de leur police d'assurance en responsabilité civile « tous les dommages, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par, résultant de, ou liés de quelque manière que ce soit, aux champs électromagnétiques » ;

Considérant les diverses informations faisant état du caractère toxique et dangereux des nouveaux compteurs électriques LINKY ou LANDY+GYR (ou autre marque) ;

Considérant que d'autres usagers de la commune ont envoyé une lettre de refus à Enedis, qui en a pris acte par courrier en réponse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- refuse le remplacement des compteurs électriques équipant ses installations et bâtiments communaux :
- o Mairie:

PDL: 2 place Pierre de Centernach, 24243270589292

o Eclairage château d'eau :

PDL: Route de Lansac, 24244283613887

o Terrain de tennis (aire de jeux) :

PDL: 24244573049495

o Eclairage Foyer rural (salle des fêtes):

PDL: Rue Hugues de Paganis, 24242981153689

o Eclairage Public Village:

PDL: Route de Lansac, 24244138896017

o Eclairage Public Moulin:

PDL: Le Moulin, 24242836435812

o Eclairage Bâtiment communal (Eglise):

PDL: 24243125871442

Atelier communal :

PDL: Rue Hugues de Paganis, 24291316898809

o Hangar du Moulin:

PDL: 24242691718079

o Bibliothèque, Gîtes 1 et 2 :

PDL: 1 impasse Jacques de Molay, 24295079530296

o Gîte 3:

PDL: Place Pierre de Centernach, 2423415307079

o Gîte 4:

PDL: 2 place Pierre de Centernach, 24243560024810

o Pompage:

PDL: Route de Lansac, 24244428331645

o Pompage minoterie: PDL: 24242547000249

- demande à Monsieur le Maire d'envoyer à Enedis, par recommandé avec accusé de réception cette délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents.

Décision modificative virement de crédit du compte « Réseaux de voirie » sur les comptes « bâtiments et installations » et « Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments et installations				20412	H.O.	1 360,00
Réseaux de voirie	2151	H.O.	3 760,00			
Avances versées sur commandes d'imm				238	H.O.	2 400,00
Investissement dépenses	*	Solde	3 760,00 0,00		-	3 760,00

# SECTION INVESTISSEMENT

Virement de crédit du compte 2151 sur les comptes 20412 et 238 pour le paiement des factures du SYDEEL 66 concernant les travaux d'enfouissement rue des Templiers.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur Le Maire informe l'ensemble du conseil que la société « Téléservice66 » propose une étude pour le changement du site internet de la commune géré actuellement par « Réseau des communes ».
  Le document sera envoyé par mail à l'ensemble des conseillers et la décision sera à prendre lors du prochain Conseil Municipal.
- Le noël des enfants de la commune aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à partir de 18h30.
- Les vœux à la population présentée par l'ensemble du Conseil auront lieu le 19 janvier 2019 à la salle des fêtes communale.
- Prochain Conseil Municipal le 7 décembre 2018.

Fin de la séance à 21h40. A Saint-Arnac, le 16 novembre 2018

> Le Maire, Guy CALVET

